



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 27 - MAI 2016
Recueil publié le 24 mai 2016

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°27 - MAI 2016
Recueil publié le 24 mai 2016

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2016/CAB-SIDPC/328 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2016/CAB-SIDPC/291 portant réquisition de stations services



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2016/CAB-SIDPC/328

MODIFIANT

L'ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2016/CAB-SIDPC/291

portant réquisition de stations services

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Défense,

VU le code de la Sécurité Intérieure,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-1466 du 31 décembre 1992 modifié soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité,

VU le mode d'action « ressources hydrocarbures » des dispositions générales ORSEC, approuvé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2006,

VU l'arrêté préfectoral N°2016/CAB-SIDPC/287 limitant la distribution de carburant dans les stations services non réquisitionnées.

CONSIDERANT la stabilité des capacités d'approvisionnement en produits pétroliers des services de secours et d'urgence ;

CONSIDERANT que cette situation nécessite d'adapter la mobilisation des distributeurs de carburants nécessaires au fonctionnement de ces services qui ont un caractère prioritaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Les seules stations services suivantes font l'objet d'une réquisition à compter de la notification du présent arrêté et ce aux fins d'assurer exclusivement l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires :

• Arrondissement des Sables-d'Olonne :

- Station-service de l'**hyper U**, boulevard Jean XXIII – CHALLANS ;
- Station-service **TOTAL**, 33 avenue d'Aquitaine – LES SABLES D'OLONNE ;

• Arrondissement de La Roche-sur-Yon :

- Station-service du **Super U**, rond point porte de Boufféré – BOUFFERE ;
- Station-service de l'**hypermarché Leclerc**, rue des Chauvières – LES HERBIERS ;
- Station-service **TOTAL**, 42 avenue Monseigneur Batiot – CHANTONNAY ;
- Station-service **TOTAL**, route départementale, 160 relais des 3 couronnes – LA VERRIE ;
- Station-service **ESSO**, route de Nantes - LA ROCHE-SUR-YON ;

• Arrondissement de Fontenay-le-Comte :

- Station-service de l'**hypermarché Leclerc**, avenue du Général De Gaulle – FONTENAY-LE-COMTE ;

Ces stations doivent demander à être réapprovisionnée de façon à disposer d'un :

- stock minimum correspondant à 30% de la capacité de stockage en gaz-oil et en essence.

Si ce stock minimum ne peut être maintenu, les services de la préfecture doivent en être immédiatement informés.

Article 2 : Les véhicules classés prioritaires, concourent à l'exercice des activités figurant dans la liste des services prioritaires (article 3).

Il appartient à chaque conducteur de justifier de l'exercice de ces activités prioritaires. Des contrôles pourront être effectués par les services de police et de gendarmerie.

Article 3 : Les services prioritaires autorisés à s'approvisionner aux stations réquisitionnées sont :

SANS FORMALITE

- **Service d'incendie, de secours, santé, sécurité publique**

- centres hospitaliers/ SAMU/SMUR ;
- sapeurs pompiers ;
- ambulances, véhicules sanitaires légers ;
- livraison de produits pharmaceutiques et sanguins ;
- police nationale ;
- gendarmerie nationale ;
- police municipale ;
- associations agréées de sécurité civile ;
- taxis dans le cadre du transport sanitaire.

- **Services alimentaires et d'hygiène d'urgence**

- véhicules de collecte de lait et assimilés ;
- véhicules d'enlèvement des ordures ménagères ;
- véhicules des pompes funèbres (transports de corps) ;
- véhicules des entreprises d'équarissage.

- **Service d'interventions d'urgence**

- opérateurs de réseaux télécom ;
- société d'autoroute (A.S.F).
- dépannages routiers d'urgence (véhicules du Conseil Départemental) ;
- ErDF ;
- GrDF ;
- RTE ;
- services des eaux.

- **Service de transports en commun urbains et scolaires**

SUR PRÉSENTATION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE

- médecins, infirmiers(ères), sages-femmes

SUR JUSTIFICATIF PROFESSIONNEL

- personnel soignant des établissements hospitaliers et médico-sociaux, publics ou privés ;
- personnel des services opérationnels (sapeurs-pompiers, forces de l'ordre) ;
- véhicules des laboratoires d'analyses médicales et professions paramédicales
- convoyeurs de fonds (véhicule de service)
- professions dûment mandatées par les services publics pour une maintenance d'urgence
- véhicules de service des administrations de l'État, des collectivités territoriales et des services publics ayant une mission d'urgence
- activités sociales (aides à domicile).

Article 4 : L'arrêté modificatif N°2016/CAB-SIDPC/291 est abrogé.

Article 5 : Les stations non mentionnées à travers l'arrêté sont autorisées à délivrer du carburant au public, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral N°2016/CAB-SIDPC/287 limitant la distribution de carburant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 :

- M. le Secrétaire général,
- M. le Sous-préfet des Sables-d'Olonne,
- Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte,
- Mme le Sous-préfet, directeur de cabinet,
- M. le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Mesdames et messieurs les maires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 mai 2016

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI